

GE_GERICHTE ATAS/684/2018 vom 9. August 2018

GE Cour de justice, 2018-08-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_684_2018

FR: GE_GERICHTE ATAS/684/2018 du 9 août 2018

IT: GE_GERICHTE ATAS/684/2018 del 9 agosto 2018

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Diane BROTO et Christine LUZZATTO, Juges
assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1935/2018 ATAS/684/2018 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 9 août 2018 3ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée à GENÈVE recourante

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE GENÈVE, Service
juridique, rue des Gares 12, GENÈVE intimé

A/1935/2018 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 15 mai 2018 de l'Office de
l'assurance- invalidité (OAI) concernant A_____ (ci-après : l'assurée) ; Vu le recours
interjeté le 6 juin 2018 par la mère de l'assurée au guichet de l'OAI et transmis par celui-ci
à la Cour de céans comme objet de sa compétence ; Vu la réponse de l'OAI du 26 juin 2018
; Attendu que, par écriture du 30 juillet 2018, l'assurée, par l'intermédiaire de sa mère,
Madame A_____, a indiqué retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de
rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Marie-Catherine SÉCHAUD

La Présidente

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.